

## Etape 9: Etablir le budget prévisionnel du système de micro-assurance santé

Cette étape doit permettre de vérifier la cohérence financière globale du système de micro-assurance santé envisagé.

Le budget est basé sur la prévision des dépenses et des recettes nécessaires à la réalisation des activités du système de micro-assurance santé, sur une période déterminée, généralement, un exercice. Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Chaque trimestre, la comparaison des prévisions avec les réalisations doit permettre de prendre, si nécessaire, les mesures indispensables à la bonne exécution du budget et donc à l'équilibre financier du système de micro-assurance santé.

L'élaboration du budget prévisionnel, effectuée après le montage du système, consiste à:

- 1.** Recenser et évaluer l'ensemble des recettes prévisionnelles du système. Celles-ci sont constituées principalement par les cotisations, les droits d'adhésion, les recettes provenant d'activités payantes, les dons et legs et les éventuelles subventions.
- 2.** Recenser et évaluer l'ensemble des dépenses prévisionnelles du système. Celles-ci sont constituées principalement par les dépenses relatives aux services couverts, les frais liés à l'offre de services auxiliaires en matière de santé (séances d'éducation à la santé, etc.), les coûts de fonctionnement (frais de personnel, de matériel, etc.) et les frais de formation et d'animation.
- 3.** Etablir le budget prévisionnel et vérifier que l'équilibre financier est atteint. Pour l'explication et l'illustration de l'établissement du budget prévisionnel, se reporter à:

▶ **4.9 – Elaboration du budget prévisionnel**, tome 2, chapitre 4, page 165.

Consulter également:

▶ *Guide de gestion des mutuelles de santé en Afrique*, partie 5, BIT/STEP, 2003.

- 4.** Si l'équilibre n'est pas atteint ou le poste imprévu trop faible, effectuer des ajustements: augmentation des cotisations, recherche de nouvelles sources de financement, réduction de certains coûts de fonctionnement.

L'utilisation d'une démarche participative pour élaborer le budget n'est pas toujours nécessaire. En revanche, si des ajustements doivent être effectués, il est préférable d'associer des représentants de la population cible, notamment si le niveau de cotisation doit être augmenté.